Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_012-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 5 novembre 2026, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Hugo MAIRE, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 03/11/2026

Date de convocation : 28/10/2026 **Date d'affichage convocation** : 29/10/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 12/11/2026

Mme Christine LE CADRE est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=cAEJROGgjtk)

Délibération 2026 11 012
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR ASB AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS 2027-2029

Le conseil municipal de Muzillac a décidé, par délibération en date du 28 septembre 2017, l'ouverture d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) en 2018.
Les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule ont signé une convention de partenariat avec la commune de Muzillac pour le fonctionnement de ce service.
La commune a sollicité Arc Sud Bretagne dès 2017 pour l'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs « Vacances à la carte » pour y accueillir les activités du LAEP.
Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au LAEP de Muzillac de locaux au sein de l'Accueil de loisirs « Vacances à la carte » d'Arc Sud Bretagne.
La mise à disposition des salles donne lieu à une participation financière calculée sur la base d'un tarif forfaitaire par séance, selon les modalités suivantes :
- pour la salle 1 : le tarif est de 60,42 €par séance
- pour la salle 2 : le tarif est de 63,93 € par séance

Le montant annuel dû (indexé en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE) est calculé en fonction du nombre de séances effectivement réalisées au cours de l'année.

Pour information, la somme versée en 2025 était de 2 050.88 €, soit 34 séances à 60.32 €.

Il est proposé de renouveler pour 3 ans la convention qui arrive à échéance au 31/12/2026.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_012-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé de mise à disposition des locaux de vacances à la carte pour le service L.A.E.P. à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention ;
- PRECISE que le coût de cette mise à disposition sera intégré dans la participation des différentes collectivités.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)